

Antoine Barré

27, chemin de Jarlandis

31 170 Tournefeuille

Tél. fixe : (0)5.61.16.09.51

Fax. : (0)9.58.64.98.42

Tél. mobile : (0)6.51.00.52.02

@mail : antoinegabarre@hotmail.fr

Monsieur Dominique Baudis

Défenseur des droits

A l'attention

de

Monsieur Abdelkader Kahli

7 rue Saint-Florentin, 75008 PARIS

@mail : service-recevabilite@defenseurdesdroits.fr

@mail : communication@defenseurdesdroits.fr

Représenté à Tournefeuille par

Monsieur André DARIES

@mail : andre.daries@mediateur-republique.fr

daries.andre@neuf.fr

Vos Réf. : 13-001835/Recevabilité

Tournefeuille le 22 mars 2013

Monsieur le Défenseur des droits,

J'ai l'honneur de revenir vers vos services, après avoir reçu une **NON-REPONSE** de Monsieur Abderlkader Kahli.

J'ai pris soin de vous envoyer la totalité de la réponse faite par Monsieur Philippe Lortie, premier secrétaire de la Conférence de La Haye. J'aurais pu décider de ne vous donner cette réponse de manière partielle. Il n'en a pas été ainsi. Cependant je suis désagréablement gêné de voir que vous ne retenez que la partie « souhaitable », mais non la partie légale de son courrier.

*« Pour ce qui est de la question de la fraude, la Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ne prévoit rien à cet égard. La fraude sera réglée par la juridiction de l'État où elle a été commise en vertu de son droit interne. Le cas échéant, le dossier devrait être ré-ouvert et il pourrait y avoir des sanctions prises contre les personnes responsables. Ceci étant dit, la ré-ouverture du dossier ne remettra pas nécessairement les parties au statu quo ante. Plus le temps écoulé sera long, plus il y aura de chances que l'enfant sera établie dans sa nouvelle résidence habituelle. **Ceci étant dit, je pense personnellement que la médiation est la meilleure voie à suivre dans ces dossiers.** Il est dans le meilleur intérêt des enfants que leurs parents reprennent contact et qu'ils trouvent ensemble des solutions pour que leurs enfants puissent entretenir des contacts réguliers avec les deux parents malgré les frontières. »*

Faut-il faire une analyse de texte pour comparer ce qui peut l'être, entre votre courrier et celui de Monsieur Philippe Lortie ? **Le seul élément que vous retenez est la partie en gras, reprise plus haut.**

L'élément de DROIT est juste au-dessus : **« La fraude sera réglée par la juridiction de l'État où elle a été commise en vertu de son droit interne. Le cas échéant, le dossier devrait être ré-ouvert et il pourrait y avoir des sanctions prises contre les personnes responsables. Ceci étant dit, la ré-ouverture du dossier ne remettra pas nécessairement les parties au statu quo ante. »**

Dois-je comprendre, que vous ne voulez pas lire et comprendre ce qui se trouve dans le courrier de Monsieur Philippe Lortie, et qui s'impose aux états signataires de cette convention ? Je souhaite que vous sachiez que mon avocate et un au moins un juriste consulté, analysent cette réponse de manière restrictive en concluant que LA FRAUDE étant démontrée, cela doit donner lieu à la ré-ouverture des procédures entachées de fraudes... La recherche des responsables de cette gabegie fera l'objet d'un prochain courrier, et de poursuites adaptées aux fautes commises.

Aujourd'hui le but de ma saisine **est de voir l'administration RESPONSABLE de cette gabegie, réparer ses fautes. Il me semblait que la vocation du défenseur des droits était de voir les « fautes » administratives trouver une solution légale.**

Ce pourquoi je vous demande instamment de revoir votre position sur ma demande. J'aurais compris que vous vous interrogiez, et que par voie de conséquence, vous auriez souhaitez obtenir des éléments complémentaires de ma part avant de statuer. Je suis très surpris !

Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous porterez à ma demande, et vous prie d'agréer, Monsieur le Défenseur des droits, mes respectueuses salutations.

Antoine Barré

